



MÜTTER- UND
VÄTERBERATUNG
KANTON BERN



Bienvenue

Mise en réseau dans le domaine de la petite enfance

Jura bernois

23 octobre 2023

Mise en réseau dans le domaine de la petite enfance

- Concept développement de la petite enfance dans le canton de Berne (2012)
- Objectif: Favoriser la collaboration entre les acteurs dans le domaine de la petite enfance pour le bien-être de l'enfant
- 16 régions dans le canton de Berne
- Jura bernois:
 - 21.10.2015 Kickoff
 - 14.09.2016 stand de marché
 - 22.11.2017 La protection de l'enfant dans son ensemble
 - 23.01.2019 Protection des données
 - 31.08.2021 Les organisations se présentent
 - 07.11.2022 Promenade structurée à St-Imier



Conseil dans le contexte de la migration

Programme du jour:

- 16 h 00 – 16 h 30 Accueil et actualités
- 16 h 30 - 17 h 15 Exposé du Service spécialisé de l'intégration, Ville de Bienne
Shia Manh Ly, Spécialiste en intégration
Loyal Ismail, Spécialiste en intégration
Vera Junker, Responsable du secteur conseils et résautage
- 17 h 15 – 17 h 30 Exposé de MIA, St-Imier
Aurélie Juillerat
- Questions
- 17 h 30 – 18 h 15 Apéritif et échange informel



Aspects organisationnels

- Information/Documentation sur notre site: <https://www.mvb-be.ch/fr/instance-assignante/reseau-regionale>
- Dédommagement des acteurs indépendants



Actualités





MÜTTER- UND VÄTERBERATUNG
KANTON BERN

CENTRE DE PUÉRICULTURE
CANTON DE BERNE



Service de conseil en paternité

Mise en réseau domaine de la petite enfance

23.10.23 / Philippe Häni

Les offres du Centre de Puériculture



Toute offre

- pour les parents d'enfants entre 0-5 ans
- gratuit
- confidentiel

Alle Angebote der MVB

- für Eltern von Kindern zwischen 0-5 Jahren
- gratis
- vertraulich



Les offres dans le contexte de la paternité



Service de conseil: Philippe Häni

Numéro d'accès direct – [079 853 40 26](tel:0798534026)

Consultations par téléphone ou face à face



Rencontres pères – enfants

Chaque deuxième samedi du mois | 15h-17h

Espace famille FamiPlus Biel



Les offres dans le contexte de la paternité



Consultations de groupe
Echanges entre pères

Bon départ dans la paternité



Informations pour les pères: www.cp-be.ch

Conseils et suggestions sur des thèmes importants du point de vue des pères



Dépliants

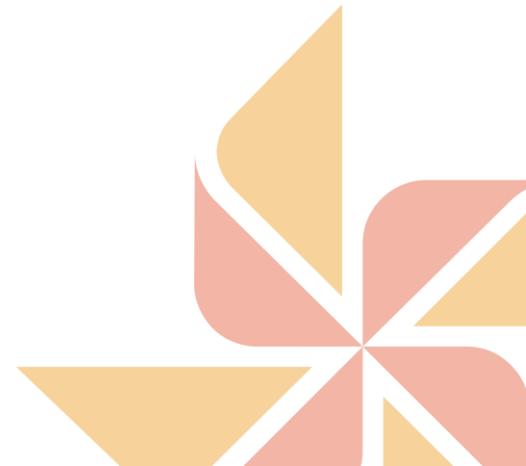


Peuvent être commandé sur

www.mvb-be.ch/fr/boutique



Dépliants



Danke für Ihre Aufmerksamkeit.



Beratung und Vernetzung
Fachstelle Integration

**Conseils et
réseautage
Service spécialisé de
l'intégration**



Mandat des Kantons

- Die Gesundheits- und Fürsorgedirektion des Kantons Bern hat die Stadt Biel beauftragt, ab 2019 die Ansprechstelle Integration (AI) für die Region Biel, Seeland und Berner Jura zu führen.
- Die Stadt Biel führt die Ansprechstelle Integration als Teilbereich Beratung und Vernetzung der Fachstelle Integration.

Mandat du Canton

- La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du Canton de Berne a chargé la Ville de Bienne d'assumer dès 2019 l'Antenne d'Intégration (AI) pour la région biennoise, le Seeland et le Jura bernois.
- Le Secteur conseils et réseautage du Service spécialisé de l'intégration constitue cette Antenne d'Intégration.



Aufgaben für den Berner Jura, das Seeland und den Verwaltungskreis Biel

- Neuzuziehende im «Berner Modell» beraten und informieren
- Privatpersonen im Grundauftrag beraten und informieren
- Fachberatung für Institutionen, Behörden, Fachpersonen
- Projektberatung für Vereine und Organisationen, die ein Integrationsprojekt entwickeln möchten

Tâches pour le Jura bernois, le Seeland et l'arrondissement administratif de Bienne

- Conseiller et informer les personnes arrivées récemment de l'étranger selon le modèle bernois
- Conseiller et informer des particuliers (mandat de base)
- Conseils spécifiques aux institutions, autorités et professionnels
- Conseils en matière de projets aux associations et organisations souhaitant développer un projet d'intégration
- Événements et réseautage

Beratung von Privatpersonen

- Kostenlose persönliche, telefonische oder schriftliche Beratung von Privatpersonen in Arabisch, Bosnisch/Kroatisch/Serbisch, Deutsch, Englisch, Französisch, Spanisch und Türkisch. Weitere Sprachen auf Anfrage möglich.
- Beratung zu einem breiten thematischen Spektrum (z.B. zu Sprachkursen, Aufenthalt und Einbürgerung, Krankenkasse, Sozialversicherungen, Arbeit, Aus- und Weiterbildung, Finanzen, Gesundheit, Familie und Kindern) und Triage an spezialisierte Stellen
- Die Beratenden unterstehen dem Amtsgeheimnis, der Datenschutz ist gewährleistet.

Conseils des particuliers

- Conseils gratuits aux particuliers lors de consultations, par téléphone ou par écrit en arabe, allemand, anglais, bosniaque/croate/serbe, espagnol, français et turc. Conseils dans d'autres langues sur demande.
- Large palette de sujets (p.e. cours de langue, séjour et naturalisation, caisse-maladie, assurances sociales, travail, formation et perfectionnement, finances, santé, famille et enfants) et triage vers des services spécialisés
- Secret de fonction et protection des données garantis.



Mandat légal de l'Antenne d'intégration

1. Mandat de base:

Conseiller aussi bien les particuliers que les organisations privées ou publiques en matière d'intégration (art. 7, al. 1)

2. Modèle bernois

Encadrement selon le modèle bernois à trois degrés, dans le but de favoriser l'intégration dès l'arrivée des migrants (art. 6-11)





Stadt Biel
Ville de Bienne

Fachstelle Integration
Service spécialisé de l'intégration

BEGLEITUNG
ACCUEILLANT



SOUTIEN
DIVERS

Gratis Beratung und Information Conseil et information gratuits

Biel / Bienne, Jura bernois, Seeland

Fachstelle Integration / Service spécialisé de l'intégration
T 032 326 12 17 / integration@biel-bienne.ch

BIEL / BIENNE

Bahnhofstrasse 50
Rue de la Gare 50

Montag / Lundi: 14.00–17.00
Dienstag / Mardi: 13.00–16.00
Donnerstag / Jeudi: 15.00–18.00

MOUTIER

CSP Berne-Jura
Rue Centrale 59

Tous les **1^{er} et 3^e mardis** du mois
Jeden **1. und 3. Dienstag** im Monat
15.30–17.00

ST - IMIER

MIA Maison d'ici et d'ailleurs
Rue de la Chapelle 2

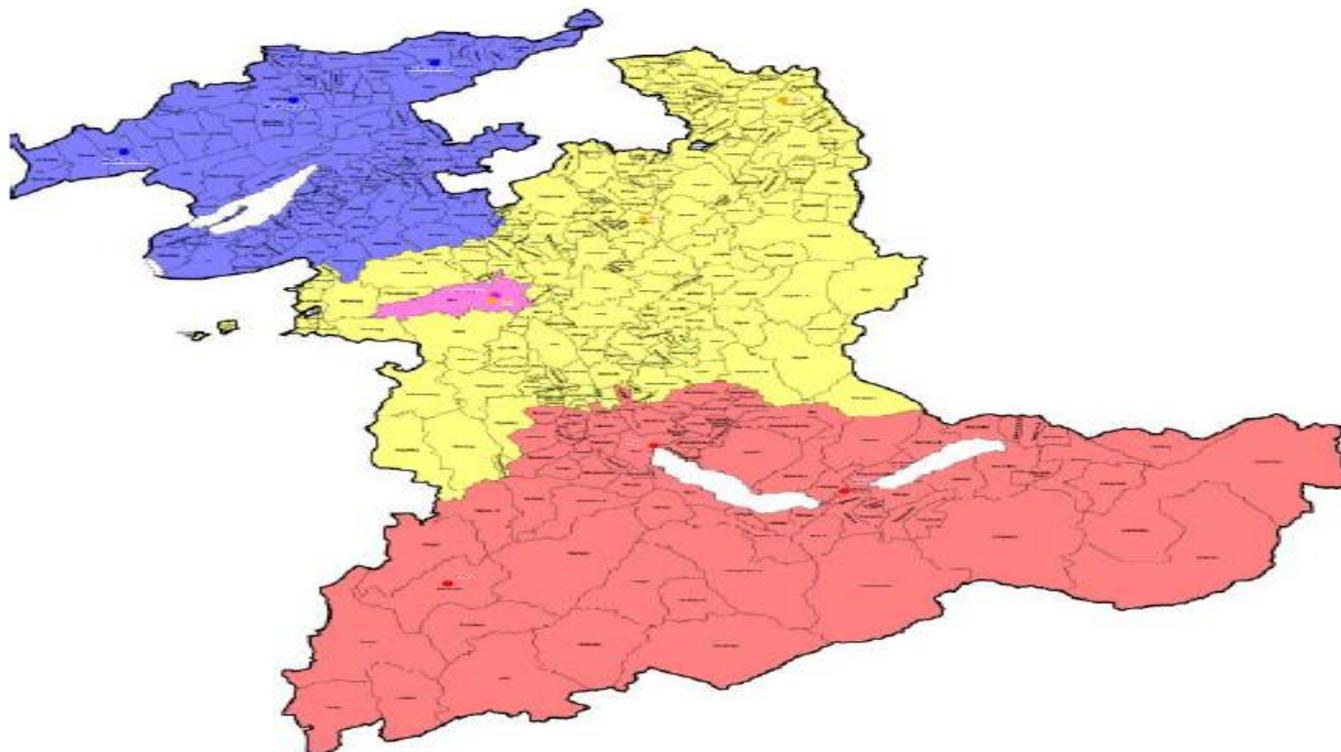
Tous les **2^e et 4^e mardis** du mois
Jeden **2. und 4. Dienstag** im Monat
15.30–17.00



Stadt Biel
Ville de Bienne

Blauer
Perimeter

Périmètre bleu



Vier regionale Ansprechstellen Integration im Kanton Bern



Stadt Bern

isa

Antenne d'intégration Mittelland – Emmental – Haute-Argovie

isa - Fachstelle Migration
Speichergasse 29
3011 Berne
031 310 12 72
beratung@isabern.ch
www.isabern.ch

Antenne d'intégration ville de Berne

KI Berne (Centre de compétence Intégration de la ville de Berne)
Effingerstrasse 33
3008 Berne
031 321 60 36
integration@bern.ch
www.bern.ch/integration

Antenne d'intégration ville de Thoune – Oberland bernois

KIO (Centre de compétence Intégration Thoune-Oberland)
Uttigenstrasse 3
3600 Thoune
033 225 88 00
kio@thun.ch
www.thun.ch/kio

Antenne d'intégration Jura bernois – Seeland – Bienne

Service spécialisé de l'intégration
Bahnhofstrasse 50
032 326 12 17
2502 Bienne
integration@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch/integration-f

Quatre antennes régionales d'intégration dans le canton de Berne



**Stadt Biel
Ville de Bienne**

Fachstelle Integration
Service spécialisé de l'intégration



Conseil dans le contexte de la migration



Questions ouvertes

- Quel rôle le contexte culturel joue-t-il dans l'accès aux parents dans le travail parental et/ou les conseils parentaux ?
- Quelle est la meilleure façon d'y accéder ?
- Quels sont les « interdits » à prendre en compte dans ce contexte ?
- Où pouvez-vous obtenir de l'aide et du soutien pour ces questions ?



Quelques soient leurs origines...

- Les personnes ne sont pas soumises au même droit de séjour en CH
- Les personnes ont une histoire de migration
- Les personnes ont une « histoire d'intégration »
- La grande majorité des personnes poursuivent les mêmes objectifs



Différents obstacles liés à l'intégration

- Langue
- « Règles du jeu » de la société d'accueil
- Permis de travail
- Position sur le marché du travail primaire (intégration sur le marché du travail)
- Reconnaissance de l'expérience professionnelle et de la formation
- Discrimination fondée sur des critères ethniques ou religieux
- Manque ou inexistence de contact avec la population locale (intégration sociale)
- Restrictions géographiques (N et F – carte d'identité)
- Manque de recul en CH



Conséquences de la fuite et de la migration

- Traumatisme
- Perte de statut social



Conséquences possibles pour les parents

- Dépression
- Problèmes d'addiction (alcoolisme)
- Retrait dans sa propre communauté, diaspora
- «Glorification» du passé (de ce qui a été perdu ou laissé derrière soi)
- Ségrégation de la société d'accueil



Conséquences possibles pour les enfants

- Conflit de loyauté entre parents, école, camarades, etc.
- Assumer des responsabilités qui ne sont pas adaptées à l'âge





Permis de séjours asile

Livret N – requérant-e d'asile

Durée	Tant que dure la procédure d'asile indépendamment de la validité du livret.
Regroupement familial	Non, mais si la famille se trouve déjà en Suisse, elle ne devrait pas être renvoyée séparément.
Travail	Oui, après trois mois depuis le dépôt de la demande et seulement en procédure ordinaire.
Voyage	Interdiction si débouté.
Divers	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime) Si débouté, aide d'urgence. Plus de livret N, éventuellement une attestation disant que la personne est en procédure art. 14 al. 2 LASI.

Aide d'urgence pour personnes déboutées ou Non Entrée en Matière NEM (attestation)

Durée	En attendant le renvoi
Regroupement familial	Non, mais les membres de la même famille doivent être en principe renvoyés ensemble
Travail	Non
Voyage	Non
Divers	Assistance minimale soit en nature, soit Fr. 9.50/jour. Centre ou foyer d'aide d'urgence obligatoire.

Point d'Appui mars 2020

Livret F – admission provisoire

Durée	Tant que l'exécution du renvoi est inexigible, illicite, impossible. B humanitaire en cas de bonne intégration après 5 ans au moins
Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission temporaire
Travail	Oui, sur autorisation
Voyage	Non, sauf autorisation dans certaines circonstances à examiner avec le SPOP (voyages scolaires dans l'UE, visite familiale de type fin de vie)
Divers	

Livret F – réfugié

Durée	Idem que F ci-dessus, octroyé quand il y a reconnaissance du statut de réfugié, mais pas de l'asile. Les préjudices encourus en cas de retour sont postérieurs à la fuite (art. 54 LASI)
Regroupement familial	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire
Travail	Oui, sur autorisation
Voyage	Oui, sous conditions. Demande d'établissement d'un titre de voyage auprès du canton et le SEM l'établit. Validité 5 ans. Le SEM est compétent pour établir une liste de pays interdits.
Divers	

Permis C

Durée	Indéterminée, sauf atteinte à l'ordre public (motifs pénaux et d'assistance).
Regroupement familial	Oui
Travail	Conditions : travail et logement
Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM ou avec un passeport national valable.
Divers	Fin du permis en cas de séjour de plus de six mois à l'étranger.

Permis B – réfugié reconnu

Durée	Fait suite à une décision du SEM. Permis annuel renouvelable, sauf révocation de l'asile.
Regroupement familial	Oui, la famille proche (conjoint, enfants) d'un réfugié obtient en général le même statut et reçoit un permis B.
Travail	Oui
Voyage	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM.
Divers	Un voyage dans le pays d'origine ou des contacts avec l'ambassade peuvent mener à la révocation de l'asile

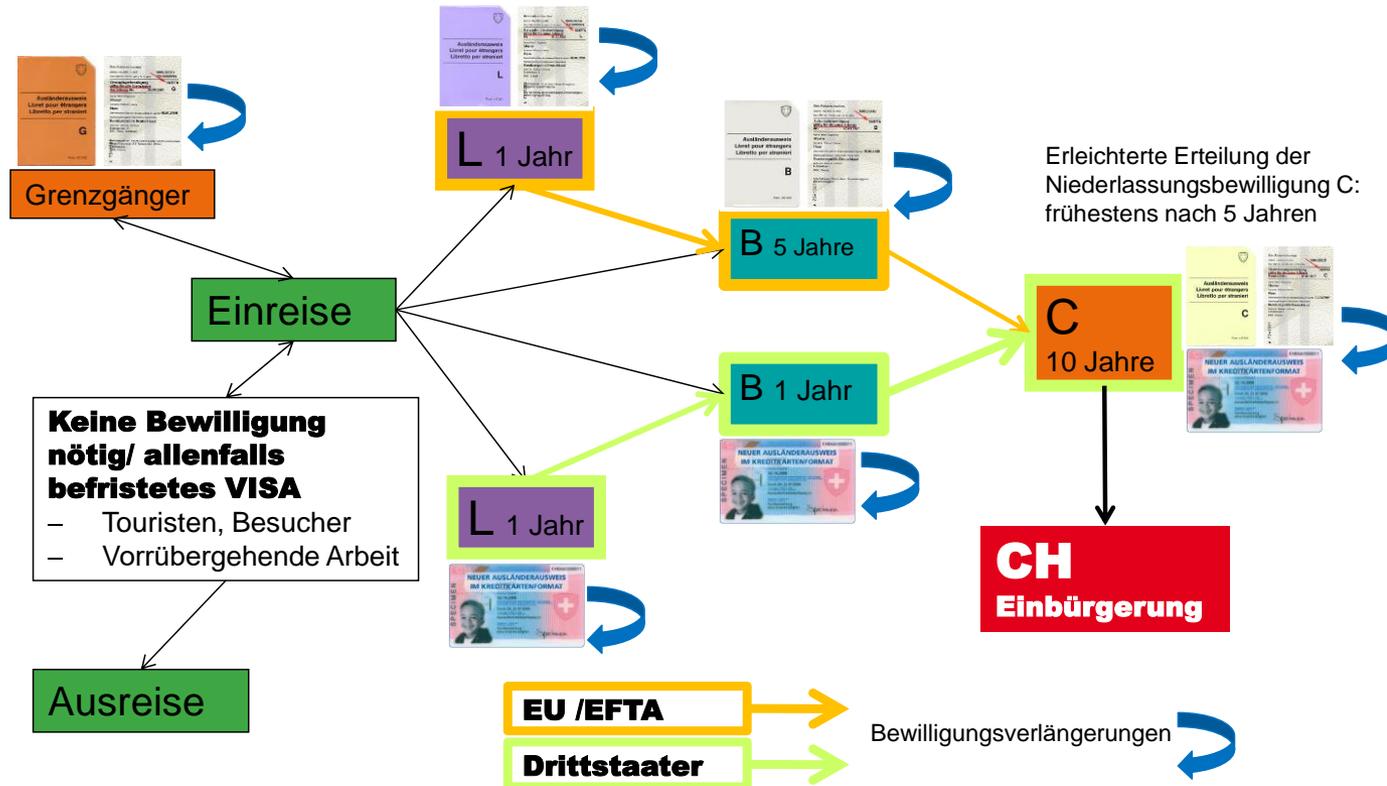
* SEM = Secrétariat d'Etat aux Migrations

Permis B humanitaire

Durée	Permis annuel, renouvelable
Regroupement familial	Oui, à condition de pouvoir entretenir sa famille et de la loger.
Travail	Oui, hors contingent. Autorisation de travail nécessaire pour chaque prise d'emploi.
Voyage	Oui, avec un passeport national valable
Divers	Permis hors contingent octroyé par le canton mais qui doit obtenir l'accord de l'autorité fédérale.



Aufenthaltskategorien in der Schweiz (AuG)



Requérants d'asile (permis N)

L'activité lucrative des demandeurs d'asile ne peut pas être annoncée et reste soumise à autorisation. Cette autorisation doit être demandée à l'autorité cantonale compétente. Pendant son séjour dans un centre de la Confédération, le requérant n'a pas le droit d'exercer d'activité lucrative. Une autorisation provisoire d'exercer une activité lucrative peut être octroyée aux requérants d'asile après leur attribution à un canton, pour autant que la conjoncture économique et la situation sur le marché du travail le permettent ; il importe également que les conditions de rémunération et de travail soient respectées, tout comme le principe de la priorité aux travailleurs en Suisse. Afin de garantir un certain équilibre sur le marché de l'emploi, les cantons peuvent limiter l'octroi des autorisations de travail pour certaines branches économiques.

Seule la participation à un programme d'occupation est possible sans autorisation. Par ailleurs, presque tous les cantons proposent des programmes d'occupation destinés à transmettre aux participants des connaissances de base utiles pour mieux vivre en Suisse au quotidien. Ils offrent aussi aux intéressés la possibilité de participer à des programmes d'intérêt général. Des informations sur les programmes d'occupation en cours peuvent être obtenues auprès des autorités cantonales compétentes.



Permis F et le travail

Réfugiés reconnus (permis B), réfugiés admis à titre provisoire, personnes admises à titre provisoire (permis F) et apatrides (permis B ou F).

Les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés et les apatrides ont le droit d'exercer une activité lucrative dans toute la Suisse. Depuis le 1er janvier 2019, l'exercice d'une activité lucrative pour ces catégories de personnes fait l'objet d'une simple annonce, afin notamment de favoriser leur intégration rapide sur le marché du travail. Ainsi, la procédure d'autorisation n'est plus applicable.

Annonce de l'activité lucrative (nouveau à partir du 17 août 2021 via EasyGov)

Veuillez utiliser le guichet en ligne EasyGov.swiss pour déclarer annoncer une activité lucrative. Cela rend le traitement simple, rapide et efficace. EasyGov est une plateforme sécurisée et fiable pour le traitement des procédures administratives des entreprises.

- [Guichet en ligne EasyGov](#)



**Annnonce du début ou de la fin d'une activité lucrative exercée par un
 réfugié reconnu ou une personne admise à titre provisoire (permis B ou F)**
Non applicable pour les requérants d'asile (permis N: autorisation requise)

Données générales			
Début de l'activité ¹	introduire la date	Activité salariée (remplir A à C)	Activité indépendante ² (remplir A et C)
Fin de l'activité ¹		Activité salariée (remplir A à C)	Activité indépendante ² (remplir A et C)
A. Données relatives à l'identité du travailleur ³			
N° SYMIC			
Nom(s)			
Prénom(s)			
Date de naissance	Sexe	M F	Nationalité
N° de tél.	Courriel		
Rue/N°		NPA/Localité	
B. Données relatives à l'employeur			
Nom / raison sociale			
Rue/N°		NPA/Localité	
Numéro d'identification de l'entreprise (IDE) CHE-			
Nom de la personne de contact			
N° de tél.	Courriel		
Si l'activité est annoncée par un tiers mandaté			
Organisme	Personne de contact		
N° de tél.	Courriel		
C. Données relatives à l'activité exercée			
Activité exercée	Branche économique	CTT/Convention collective Oui Non	
Lieu(x) de l'activité / canton(s)			
Nature particulière de l'activité	stage apprentissage	programme d'intégration autre ⁴	
Taux d'activité %	Salaire brut : Fr.		
Horaire hebdomadaire	par année	par mois (12 versements)	
Heures Min.	par mois (13 versements)	heure	

Art. 58a Critères d'intégration

1 Pour évaluer l'intégration, l'autorité compétente tient compte des critères suivants:

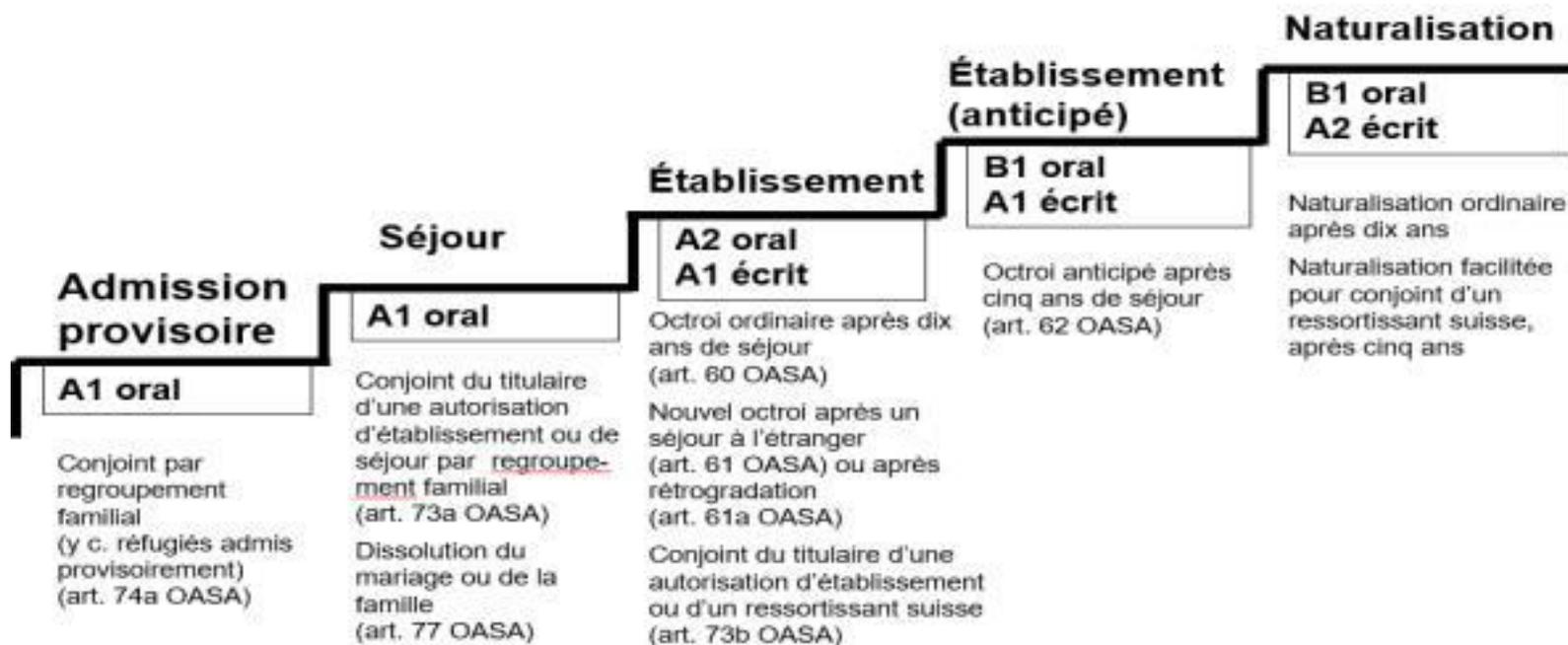
- a. le respect de la sécurité et de l'ordre publics;
- b. le respect des valeurs de la Constitution;
- c. les compétences linguistiques;
- d. la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation.

² La situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures, ne remplissent pas ou remplissent difficilement les critères d'intégration prévus à l'al. 1, let. c et d, est prise en compte de manière appropriée.

³ Le Conseil fédéral détermine quelles sont les compétences linguistiques requises au moment de l'octroi ou de la prolongation d'une autorisation.



De quel certificat de langue ai-je besoin?



Art. 34 Autorisation d'établissement

- ¹ L'autorisation d'établissement est octroyée pour une durée indéterminée et sans conditions.
- ² L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:
- a. il a séjourné en Suisse au moins dix ans au titre d'une autorisation de courte durée ou de séjour, dont les cinq dernières années de manière ininterrompue au titre d'une autorisation de séjour;
 - b. ⁵³ il n'existe aucun motif de révocation au sens des art. 62 ou 63, al. 2;
 - c. ⁵⁴ l'étranger est intégré.
- ³ L'autorisation d'établissement peut être octroyée au terme d'un séjour plus court si des raisons majeures le justifient.
- ⁴ L'étranger qui remplit les conditions prévues à l'al. 2, let. b et c, et est apte à bien communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile peut obtenir une autorisation d'établissement au terme d'un séjour ininterrompu de cinq ans au titre d'une autorisation de séjour. ⁵⁵
- ⁵ Les séjours temporaires ne sont pas pris en compte dans le séjour ininterrompu de cinq ans prévu aux al. 2, let. a, et 4. Les séjours effectués à des fins de formation ou de formation continue (art. 27) sont pris en compte lorsque, une fois ceux-ci achevés, l'étranger a été en possession d'une autorisation de séjour durable pendant deux ans sans interruption. ⁵⁶
- ⁶ En cas de révocation en vertu de l'art. 63, al. 2, et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de cinq ans, pour autant que la personne se soit entre-temps bien intégrée. ⁵⁷



Art. 63 Révocation de l'autorisation d'établissement

¹ L'autorisation d'établissement ne peut être révoquée que dans les cas suivants:

- a. ¹²⁰ les conditions visées à l'art. 62, al. 1, let. a ou b, sont remplies;
- b. l'étranger attend de manière très grave à la sécurité et l'ordre publics en Suisse ou à l'étranger, les met
en danger ou représente une menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse;
- c. lui-même ou une personne dont il a la charge dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale;
- d. ¹²¹ l'étranger a tenté d'obtenir abusivement la nationalité suisse ou cette dernière lui a été retirée suite à une
décision ayant force de chose jugée dans le cadre d'une annulation de la naturalisation au sens de l'art. 36 de
la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse¹²².
- e. ¹²³ ...

² L'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque les critères d'intégration définis à l'art. 58a ne sont pas remplis.¹²⁴

³ Est illicite toute révocation fondée uniquement sur des infractions pour lesquelles un juge pénal a déjà prononcé une peine ou une mesure mais a renoncé à prononcer une expulsion.¹²⁵



Reconnaissance de diplômes étrangers

Une reconnaissance des diplômes étrangers par une autorité est nécessaire dans nombre de professions.

En Suisse, les autorités compétentes pour la reconnaissance des diplômes diffèrent selon la profession.

Point de contact national

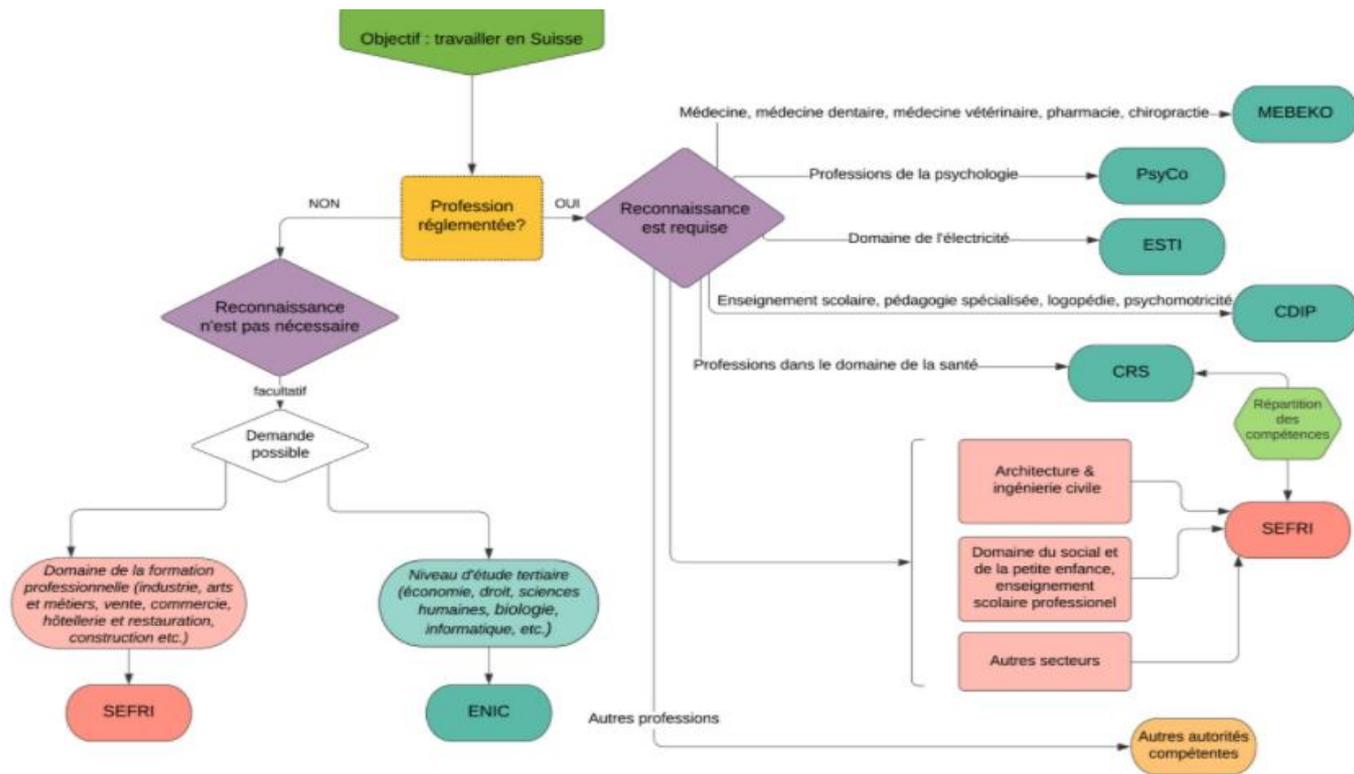
Le point de contact national, au SEFRI, est le premier interlocuteur pour les questions générales relatives à la reconnaissance des diplômes étrangers.

Le point de contact fournit des renseignements sur les thèmes suivants:

- **Exercice d'une activité professionnelle** avec un diplôme étranger;
- **À quelle autorité** s'adresser pour une reconnaissance d'un diplôme étranger;
- **Réglementation** des professions;
- **Attestations** pour les autorités étrangères.

Nous répondons volontiers à des questions précises auxquelles le site ne fournit pas de réponse: pointdecontact@sbfi.admin.ch La hotline (+41 58 462 28 26) est également à votre disposition du lundi au vendredi de 9:30 à 11:30.





Plusieurs aspects aident:

- Il existe de nombreuses manières de collaborer avec les parents ou de les former : entretiens, visites à domicile, groupes de discussion ou d'entraide, « stamms », **cafés, fêtes et célébrations, après-midis de jeu, projets participatifs**, lettres d'information, brochures, enquêtes, etc.
- Aux approches classiques s'ajoutent des méthodes plus innovantes comme la communication via **les réseaux sociaux** (Facebook, Youtube) ou l'utilisation de nouvelles technologies, par exemple les applications pour smartphone.
- Une relation de confiance entre le/la professionnel-le et les parents s'avère donc nécessaire à une éducation et à une formation de qualité. La notion de parent doit être comprise au sens large. D'autres adultes peuvent être de référence (exemple d'une famille qui a vécu une même situation, de même culture,..)



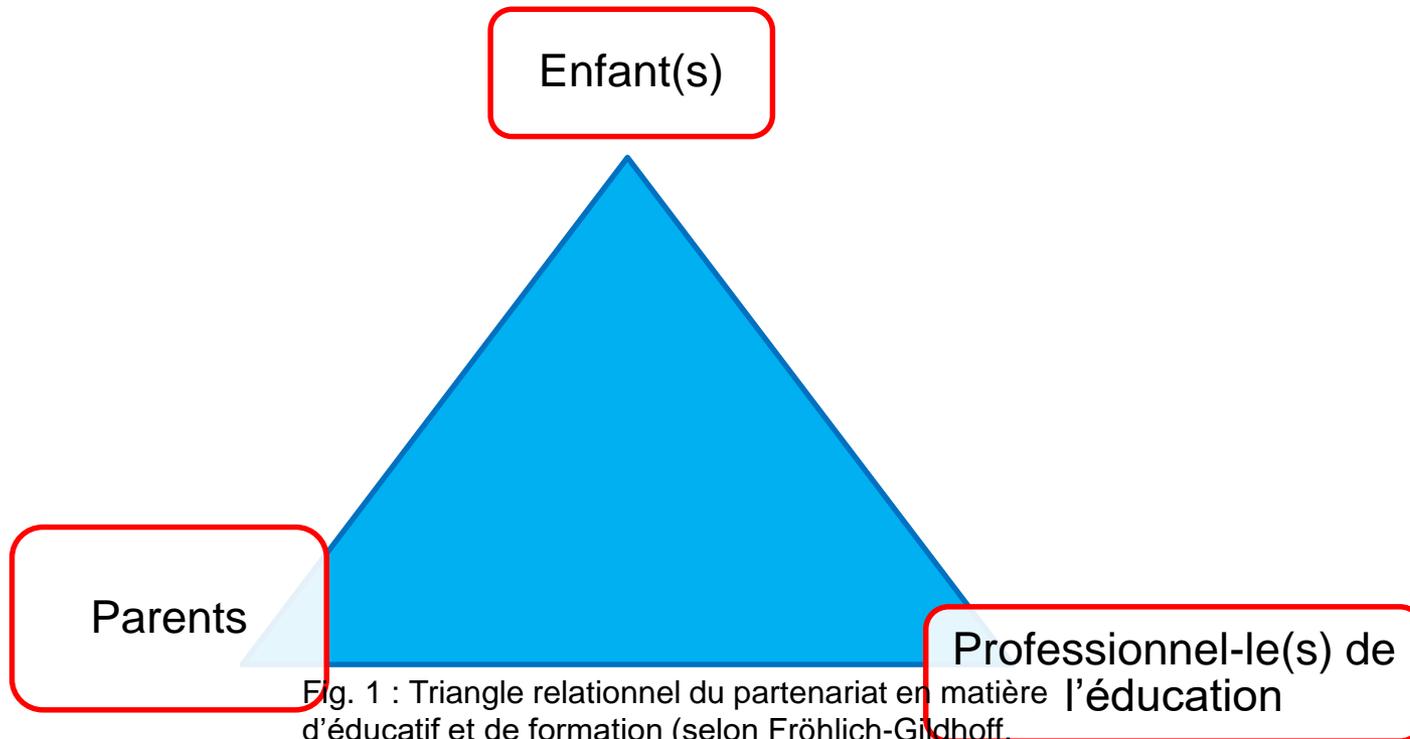


Fig. 1 : Triangle relationnel du partenariat en matière d'éducatif et de formation (selon Fröhlich-Gildhoff, 2013)

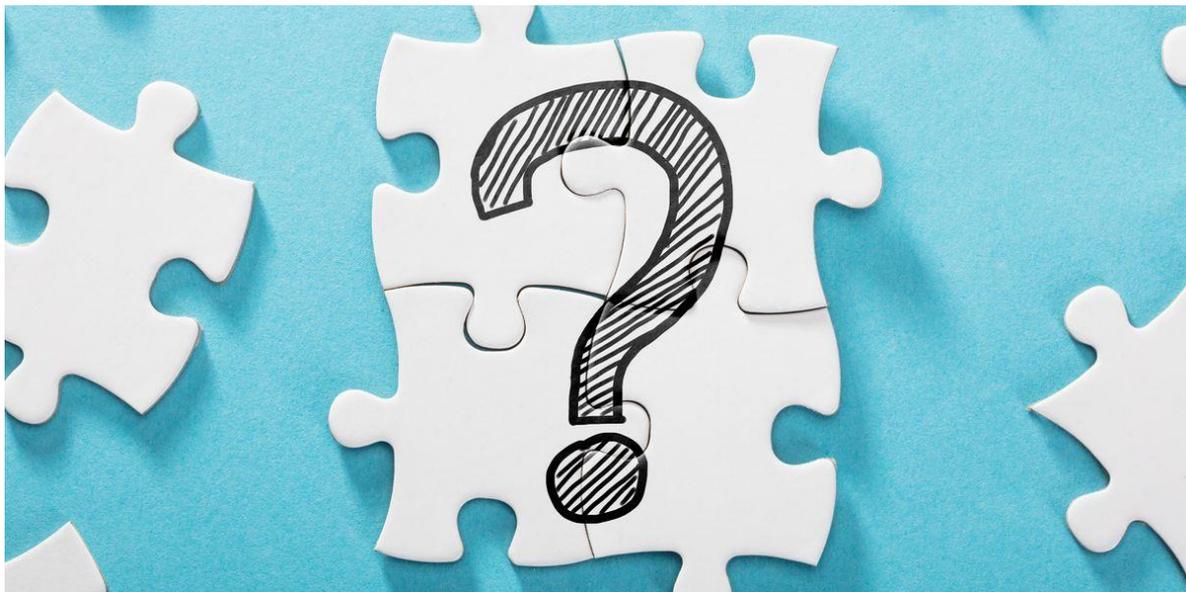
Afin de renforcer la collaboration avec les parents issus de la migration, les professionnel-les devraient consolider leurs compétences interculturelles et/ou faire appel si besoin à des médiateurs interculturels ou médiatrices interculturelles dans la collaboration avec les parents.

La collaboration avec les organisations locales de migrant-e-s dans une approche de participation active est nécessaire.

Le contenu des offres pour les parents issus de la migration ne devrait en principe pas être différent de celui pour les parents qui ne sont pas issus de la migration (attention à la discrimination). Dans certaines situations spécifiques, une adaptation est toutefois nécessaire.



Merci beaucoup !



Prochain événement

Automne 2024

Le thème n'est pas encore fixé

